

# **Sécurité – Qualité – Environnement**

## **Principes de collaboration**

Dans le cadre de notre collaboration et conformément à l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA, CFST) en particulier, nous vous rappelons les exigences générales de sécurité, de qualité et de respect de l'environnement.

### **Principe de sécurité basé sur la synergie Martigny Design Group**

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

Art. 9 Coopération de plusieurs entreprises

1. Lorsque des travailleurs de plusieurs entreprises sont occupés sur un même lieu de travail, leurs employeurs doivent convenir des arrangements propres à assurer le respect des prescriptions sur la sécurité au travail et ordonner les mesures nécessaires. Les employeurs sont tenus de s'informer réciproquement et d'informer leurs travailleurs respectifs des risques et des mesures prises pour les prévenir.

### **Principes de qualité en vue d'atteindre l'objectif Moest**

Un soin particulier doit être apporté tant à la préparation qu'à l'exécution des travaux.

Les exigences légales doivent être respectées.

### **Environnement**

Les travaux seront exécutés dans le respect des ressources matérielles.

Les entreprises chercheront à diminuer l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement.

Les exigences légales seront respectées.

**MARTIGNY DESIGN GROUP SA**